



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Radios associatives

Question écrite n° 34084

Texte de la question

M. Jean-Pierre Vigier attire l'attention de Mme la ministre de la culture sur la situation préoccupante des radios associatives. Alors que ces dernières ont joué un rôle essentiel dans le maintien du lien social lors du confinement de mars et avril 2020, en soutenant, plus particulièrement, les familles et personnes isolées, les radios associatives sont aujourd'hui menacées. En effet, ce secteur compte 2 400 salariés et connaît de réelles difficultés économiques suite à la pandémie de covid-19 avec pour conséquence 700 emplois en péril. Le Gouvernement a annoncé une aide exceptionnelle de près de 30 millions d'euros pour soutenir les radios et chaînes locales mais il semblerait que les radios associatives soient exclues de ce dispositif d'aide, sous prétexte de l'existence du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale. Il lui demande si dans la mesure où les radios locales s'avèrent être définitivement non éligibles à cette aide exceptionnelle, elle peut lui affirmer que le FSER sera bien abondé, dans le cadre de l'enveloppe votée des « 30 millions » du projet de loi de finances rectificative pour 2020 .

Texte de la réponse

Les radios associatives locales, qui représentent plus de 700 structures en France, jouent un rôle essentiel en faveur de la communication de proximité et de la diversité culturelle au plus près des territoires. Le Gouvernement porte donc une attention toute particulière au soutien apporté à ce tissu exceptionnel de médias de proximité. À cet effet, le projet de loi de finances pour 2021, malgré le contexte particulièrement contraint des finances publiques, renforce les crédits du Fonds de soutien à l'expression radiophonique (FSER) portés à 32 millions d'euros, soit une hausse de 1,25 million d'euros sur un an. Cet effort illustre la volonté du Gouvernement de favoriser un dispositif qui a fait ses preuves et qui représente en moyenne 40 % des ressources de ces structures. Par ailleurs, le ministère de la culture adaptera les critères pour le calcul des aides versées au titre du FSER pour l'année 2021, afin de tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles l'activité de ces radios associatives s'est inscrite pendant la crise sanitaire. En outre, la loi de finances rectificative du 30 novembre 2020 permet la mise en œuvre d'un fonds d'urgence de 30 millions d'euros en direction des petites associations employeuses de moins de 10 salariés. Elles pourront ainsi obtenir une aide d'un montant allant entre 5 000 et 8 000 euros. Cette aide doit leur permettre de poursuivre leur activité pendant la crise, de financer les emplois de leurs salariés et de pallier les difficultés liées à la trésorerie. Les radios associatives locales seront éligibles à ce dispositif qui sera déployé au début de l'année 2021 par le secrétariat d'État chargé de l'économie sociale, solidaire et responsable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Vigier](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34084

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : [Culture](#)
Ministère attributaire : [Culture](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [24 novembre 2020](#), page 8282

Réponse publiée au JO le : [29 décembre 2020](#), page 9710